

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 juin 2021

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt quatre juin deux mille vingt et un, s'est assemblé au gymnase Rabeyrolles sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

AVENANT N° 2 DE
PROLONGATION DU
MARCHE DE
FOURNITURE,
INSTALLATION,
ENTRETIEN ET
EXPLOITATION
COMMERCIALE DE
MOBILIERS
URBAINS SUR LE
DOMAINE PUBLIC
DE LA VILLE DES
LILAS AVEC LA
SOCIETE
JCDECAUX
FRANCE (EX JC
DECAUX MOBILIER
URBAINS) -
MARCHE N°134/07.

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Malika DJERBOUA, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI, Christian LAGRANGE par Valérie LEBAS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Brigitte BERCERON par Jimmy VIVANTE, Vincent DURAND par Frédérique SARRE

ABSENTE : Bénédicte BARBET

SECRETAIRE : Malika DJERBOUA

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

OBJET : AVENANT N° 2 DE PROLONGATION DU MARCHÉ DE FOURNITURE, INSTALLATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DES LILAS AVEC LA SOCIÉTÉ JCDECAUX FRANCE (EX JC DECAUX MOBILIER URBAINS) - MARCHÉ N°134/07.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

VU le code de la commande publique, notamment l'article L.1121-1,

VU le marché n°134/07 relatif à la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le domaine public de la Ville des Lilas (lot unique), signé le 2 avril 2008 avec la société JC DECAUX MOBILIER URBAIN sise 17 rue Soyer - 92 200 Neuilly sur Seine, à titre gratuit en contrepartie de l'autorisation accordée au titulaire, à titre exclusif, d'exploiter le mobilier à des fins publicitaires et financer ainsi sa prestation globale.

VU la délibération n° D146/19 du 19 décembre 2019 approuvant l'avenant de prolongation n°1

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Dans le cadre du renouvellement du marché de fourniture, installation, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le domaine public de la Ville des Lilas (marché n°134/17), arrivant à expiration le 30 juin 2021, la Ville des Lilas doit lancer une nouvelle consultation afin de désigner un nouveau titulaire pour les années à venir,

Du fait d'une évolution de la jurisprudence et de la législation, il apparaît nécessaire de refondre totalement le fondement juridique de ce contrat, qui nécessite une requalification du marché en concession de service conformément à l'article L.1121-1 du Code de la commande publique,

Compte-tenu de la requalification de ce marché en concession de service, les conséquences en termes de procédure et de délais sont importantes,

Par ailleurs, les collectivités territoriales disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics, que cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, et que par conséquent il conviendra également d'étudier et de décider des différents modes de gestion possibles, afin que la ville puisse retenir le plus adapté,

Il apparaît nécessaire de prolonger à nouveau, par un avenant n° 2 le marché n°134/07 (lot unique) signé avec la société JC DECAUX MOBILIER URBAIN à compter du 1^{er} juillet 2021, jusqu'au 30 juin 2022,

Cette prolongation de délai n'entraîne aucune plus-value financière au marché actuel,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet d'avenant présenté,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'avenant n° 2 de prolongation du marché n°134/07 de fourniture, installation, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le domaine public de la Ville des Lilas signé avec la société JCDECAUX FRANCE (ex JC DECAUX MOBILIER URBAIN) sise 17 rue Soyer - 92 200 Neuilly-sur-Seine et autorise Monsieur le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : **RAPPEL** que le marché correspond à une mise à disposition du mobilier à titre gratuit, contre le droit pour le titulaire de tirer profit, à titre exclusif, de

l'exploitation du mobilier à des fins publicitaire. Et qu'en conséquence cet avenant n°1 de prolongation n'entraîne aucune plus-value financière.

ARTICLE 3 : RAPPEL que les autres clauses du marché n'étant pas concernées par cet avenant, demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : RAPPEL que les dépenses en résultant seront imputées aux budgets Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,



Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :

Voix pour 31
Voix contre 3
Abstentions
NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20210630-D74-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2021

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **02 JUL. 2021**
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.